



CHARTE DE BIENTRAITANCE

Cette charte exprime les valeurs de la bientraitance à l'égard des personnes âgées.

La personne âgée, a des droits et libertés qui s'imposent à tout accompagnant, professionnel, bénévole ou familial, intervenant au sein d'un établissement d'un service social et médico-social.

- ✓ *La personne âgée est l'interlocuteur principal : c'est elle-même qui apprécie la qualité de l'accompagnement qu'elle reçoit.*
- ✓ *Elle est considérée dans sa globalité, avec sa personnalité et sa capacité d'entendre, de voir, de sentir, d'exprimer, de réagir.*
- ✓ *Aucun établissement, aucune structure de prise en charge, aucun accueillant familial ne peut « exclure » ou « demander le renvoi » d'une personne âgée pour des motifs non liés au contrat de séjour, au règlement de fonctionnement, ou liés à l'aggravation de sa dépendance. En tout état de cause, une autre solution d'accueil doit être proposée.*
- ✓ *La personne âgée exprime des besoins qui doivent être entendus et pris en compte, quels que soient ses moyens d'expression directs ou indirects.*
- ✓ *Tous les intervenants familiaux s'efforcent de lutter constamment contre les risques de maltraitance en se formant et s'informant en continu pour développer une prise en charge de qualité.*
- ✓ *Tous les intervenants s'impliquent ensemble en respectant les compétences et les limites propres de chacun.*
- ✓ *En tant que payeur des prestations, la personne âgée, doit pouvoir s'exprimer par rapport à la qualité de l'accompagnement qu'elle reçoit.*
- ✓ *Tout doit être mis en œuvre au quotidien pour apporter une réponse adaptée aux attentes individuelles dans la limite de l'engagement initial.*